

II DECRET DU PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

DECRET N°63- I7I /PR/MFT/DB.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

VU la Loi n°60-36 du 26 Novembre 1960 portant Constitution de la République du Dahomey ;

AMPLIATIONS

P.R.	15
JORD	1
MFT	1
CF	2
TRESOR	1
DB.	5
C.GalNord-Est	1
MAISD	1
AND	1
P/N.Est.	1

VU le Décret n°111/PR du 15 Avril 1961 fixant les attributions des membres du Gouvernement ;

VU le Décret modificatif n°143/PR du 20 Mars 1962 ;

VU le Décret n°62/PR du 13 Février 1962 nommant les membres du Gouvernement ;

VU la Loi Organique n°59-35/ALD. du 31 Décembre 1959 notamment son article 44 ;

Le Conseil des Ministres entendu ;

D E C R E T E :
-:-:-:-

ARTICLE 1er.- Est approuvée la Délibération n°3/1962-NE du 29 Juin 1962 arrêtant le Budget additionnel du Département du Nord-Est Exercice 1962 ci-après :

En recettes ordinaires : VINGT SEPT MILLIONS SIX CENT QUATRE VINGT DIX MILLE CENT QUATRE VINGT TROIS (27.690.183) francs.

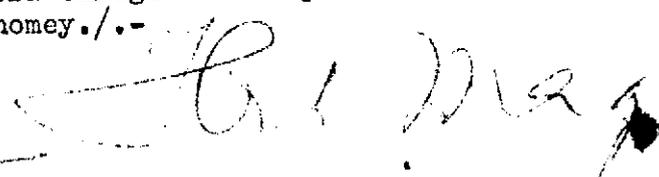
En recettes extraordinaires : TRENTE TROIS MILLIONS HUIT CENT SOIXANTE DIX HUIT MILLE SEPT CENT SOIXANTE DOUZE (33.878.772) francs.

En dépenses ordinaires : VINGT SEPT MILLIONS SIX CENT QUATRE VINGT DIX MILLE CENT QUATRE VINGT TROIS (27.690.183) francs.

En dépenses extraordinaires : TRENTE TROIS MILLIONS HUIT CENT SOIXANTE DIX HUIT MILLE SEPT CENT SOIXANTE DOUZE (33.878.772) francs.

ARTICLE 2.- Le présent Décret sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République du Dahomey./.-

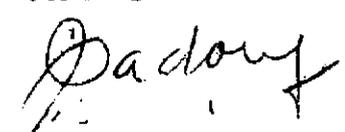
PAR LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE
Le Ministre des Finances
et du Travail



Hubert MAGA

B.BORNA
Le Ministre des Affaires Intérieures
de la Sécurité et de la Défense

LE CONTROLEUR FINANCIER



M. AROUNA